

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016
N°82/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TROIS OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRIECH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

ABSENTS : KOENIG S., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, CHAIB Josiane est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE AU CHAPITRE 014 (atténuations de charges) DU BUDGET COMMUNAL 2016

Monsieur Michel MENDEZ, adjoint aux finances, informe que le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) est annoncé à hauteur de 29 810 € pour l'exercice 2016. Le FPIC est un dispositif national de péréquation horizontale dont la mise en œuvre est prévue de manière progressive. Au sein de chaque ensemble intercommunal, la charge est répartie entre les communes et leur EPCI. Les notifications reçues par Grenoble-Alpes Métropole et ses communes membres mettent en lumière une forte hausse de leur prélèvement à un niveau non anticipé. Alors qu'une augmentation de 28 % était attendue sur l'ensemble métropolitain, c'est une augmentation de 60 % qui a été notifiée. Pour la commune de Champ sur Drac, l'augmentation s'élève à 82 % (16 423 € payés pour 2015, 20 000 € budgétisés pour 2016, 29 810 € facturés).

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

- | | |
|---------------------|-----------|
| - Dépenses au 73925 | + 9 810 € |
| - Recettes au 73111 | + 9 810 € |

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE la décision modificative suivante :

- | | |
|---------------------|-----------|
| - Dépenses au 73925 | + 9 810 € |
| - Recettes au 73111 | + 9 810 € |

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 4 octobre 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification





